



MAIRIE DE PECY

CONSEIL MUNICIPAL DU 11/04/2022 – 19h30
COMPTE RENDU SUCCINCT

Département Seine et Marne 77

2A rue du Prieuré : 77970 Pécy

Tel : 01 64 01 52 10

commune-de-pecy35@orange.fr

Présents :

Messieurs B GAINAND, A RODRIGUES,
Messieurs E BOYER, C.A. CARON de FROMENTEL, C DESPLATS, G VERCRUYSSSE,
Mesdames L DE BRITO, P MARTINEL, V TOUSCH, F TROISVALLETS

Absents excusés

Mmes S NAUSSY (pouvoir à E BOYER), S REGUEME (pouvoir à L DE BRITO)
MM R SCALIA (pouvoir à V TOUSCH), P JOLY (pouvoir à A RODRIGUES), P WEHRLÉ
(pouvoir à G VERCRUYSSSE)

Secrétaire :

Peggy MARTINEL

Ordre du Jour :

Service général – M14

- Vote du compte administratif 2021
- Approbation du compte de gestion 2021
- Affectation du résultat 2021
- Vote des taxes 2022
- Attributions de subventions communales 2022
- Autorisation au maire d'établir une convention de mise à disposition d'un emplacement communal pour implantation d'un distributeur de légumes et autres avec la SCEA de Bruille
- Restaurant scolaire : présentation des avenants aux marchés suivie de votes
- Vote du budget primitif 2022

Service Eau et Assainissement

- Vote du compte administratif 2021
- Approbation du compte de gestion 2021
- Affectation du résultat 2021
- Vote des surtaxes eau et assainissement 2022
- Vote du budget primitif 2022
- SDESM – adhésion au groupement de commande pour le marché de maintenance du réseau d'éclairage public
- Département 77 : renouvellement de la convention de mise à disposition de l'abri bus sis Rue du Général de Gaulle
- CC du Val Briard : Approbation des statuts modifiés (art 2.4 « Bloc de compétences supplémentaires »)

Avant d'aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour de la convocation reçue, M le Maire, président de séance, sollicite le retrait de la décision portant sur les avenants des marchés de construction du restaurant scolaire (au 11/04/2022, toujours en attente du travail qui doit être produit par l'architecte suite aux rencontres réalisés avec certains corps d'état, dont le gros œuvre, électricité,...)
à l'unanimité, approbation pour ce retrait; ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée du CM.

Après échange et délibération, les membres présents et représentés du conseil municipal, à l'unanimité

VOTENT

• *Service Général – Comptabilité M14*

→ le compte administratif 2021 pour lequel les résultats de fin d'exercice comptable est le suivant :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2020	466 399,00				466 399,00	
Opérations de l'exercice	1 249 364,07	1 635 391,70	533 743,26	688 530,42	2 249 506,33	2 323 922,12
TOTAUX	1 715 763,07	1 635 391,70	533 743,26	688 530,42	2 715 905,33	2 323 922,12
Résultat de clôture de l'exercice de 2021	80 371,37			154 787,16		74 415,79

→ les subventions communales suivantes

Imputation	Organismes ou nom du tiers	Montant
6574	Le Grenier 77 (épicerie solidaire)	1 500 €
6574	Association Jeunes Sapeurs Pompiers	450 €
6574	Foyer Rural de Pécy et Environs	4 500 €
6574	Comité des Fêtes - Pécy animations	6 000 €
6574	ADMR	700 €
6574	ENTRAIDE ET DEPLACEMENTS	500 €

→ le budget primitif 2022 qui s'équilibre, à la somme de,

- en section de fonctionnement 789 851,69 €
- en section d'investissement 751 596,67 €

• *Service Eau et Assainissement – Comptabilité M49*

→ le compte administratif 2021 pour lequel les résultats de fin d'exercice comptable est le suivant :

SUBDIVISIONS	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2020		OPERATIONS DE L'EXERCICE 2021		RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	
	DEFICITS	EXCEDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICITS	EXCEDENTS
Section d'exploitation		97 223,06 €	145 784,32	149 298,58		100 737,32
Section d'investissement		251 174,80 €	65 651,65	137 824,46		323 347,61
TOTAUX		348 397,86 €	211 435,97	287 123,04		424 084,93

→ le budget primitif 2022 qui s'équilibre, à la somme de,

- en section d'exploitation 220 747,32 €
- en section d'investissement 475 980,30 €

DECIDENT

• *Service Général – Comptabilité M14*

→ Maintien, à la section fonctionnement, la somme s'élevant à 154 787,16 € (compte d'affectation R 002)

→ pour 2022, de maintenir, les taux communaux des taxes 2021 : pour rappel, TFb 32,37 % ; TFnb 33,94 %

• *Service Eau et Assainissement – Comptabilité M49*

→ Maintien, à la section d'exploitation, la somme s'élevant à 100 737,32 € (compte d'affectation R 002)

APPROUVENT

- **Service Général – Comptabilité M14**

→ le compte de gestion de l'exercice 2021 tenu par le receveur municipal

- **Service Eau et Assainissement – Comptabilité M49**

→ le compte de gestion de l'exercice 2021 tenu par le receveur municipal

AUTORISENT le Maire

→ à établir une convention de mise à disposition d'un espace communal à la SCEA Bruille pour le distributeur de fruits et légumes

→ à signer la convention avec le département 77 de mise à disposition de l'abri de bus sis Rue du Général de Gaulle (renouvellement pour 5 ans)

DECIDENT

- **Service Assainissement – Comptabilité M49**

→ de ne voter aucune augmentation sur les surtaxes eau et assainissement pour 2022

DECIDENT

→ d'adhérer au groupement de commandes organisé par le SDESM pour le marché de maintenant du réseau d'éclairage public 2023-2026

DÉSAPPROUVENT

→ les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Val Briard ; la modification portant sur l'article 2.4 « Bloc de compétences supplémentaires » des statuts de la Communauté de Communes et traduite comme suit :

❖ ASSAINISSEMENT

Assainissement non collectif pour les communes de Bernay-Vilbert, Courpalay, La Chapelle-Iger, Le Plessis-Feu-Aussoux, Pécy, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Rozay-en-Brie, Vaudoy-en-Brie, Voinsles et Courtomer :

- **Contrôle de conformité et aide administrative et technique à la réhabilitation des installations ;**
- **Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisées sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie**

Désapprobation aux motifs suivants : La modification demandée par la Communauté de Communes du Val Briard s'appuie sur les lois NOTRe et MAPTAM. Le conseil municipal de PECY a toujours acté le fait que ces lois entravaient, en partie, la démocratie.

PECY, le 26 avril 2022

Le Maire, Bruno GAINAND

